



www.souffelweyersheim.fr

République française
Commune de Souffelweyersheim
Arrondissement de Strasbourg-Ville
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2026,

Le sept avril deux mille vingt-six à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel des Sept Arpents de Souffelweyersheim sous la présidence de Pierre PERRIN, Maire.

Date de la convocation dématérialisée adressée par Pierre PERRIN, Maire : 31 mars 2026

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élu(s) absent(s) : 0
Élus présents : 25	Élu(s) absents ayant délégué leur droit de vote : 4

Secrétaire de séance : Monsieur François CHABAS, Conseiller municipal

Présents :

Pierre PERRIN, Alain JANSEN, Hélène MULLER, Rémi REUTHER, Marie Laure KOESSLER, Myriam JOACHIM, Jean-Philippe DECOUR, Brigitte SCHLEIFER, Pierre SCHNEIDER, Martial GERHARDY, Monique WAMSLER, Pierre SIMON, Jean-Luc SIEGEL, Mireille MATTER, Isabelle DURINGER, Patricia KOESSLER, Solange WOLFF MINTSA, Fabien LEININGER, Marie-Annick LAURAIN, Florence PRUD'HON, Stéphane HAMM, Olivier MULLER, Alain BENOIT, Anne-Sophie MEYER, François CHABAS.

Absent(s) ayant donné mandat conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard WEBER a donné procuration à Alain JANSEN
Fabienne BIGNET a donné procuration à Pierre PERRIN
Jérôme FLAGEY a donné procuration à Marie Laure KOESSLER
Mathilde PAYET-BLONDET a donné procuration à François CHABAS

Absent(s) sans donner de mandat :

La Ville de Souffelweyersheim a adopté le référentiel comptable M57 le 1er janvier 2024. Ce passage à la nomenclature M57 rendait déjà obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) afin de clarifier et rationaliser l'organisation financière de la commune.

Conformément à l'article **L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, en vigueur depuis le 1er janvier 2026, l'assemblée délibérante doit désormais établir son règlement budgétaire et financier **avant le vote de la première délibération budgétaire** qui suit son renouvellement.

Ce règlement, valable pour la durée de la mandature, doit obligatoirement préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).
- Les règles relatives à la **caducité** et à l'**annulation** des AP et AE.
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion de ces engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Le présent règlement reprend les principes de gestion mis en œuvre par la collectivité (fongibilité des crédits, gestion des provisions, amortissements au *pro rata temporis*) tout en les adaptant au nouveau cadre légal de 2026.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-30 ;

VU l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la simplification du cadre budgétaire et financier des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Souffelweyersheim ;

VU la délibération du 5 juin 2023 ayant acté la mise en œuvre initiale du Règlement Budgétaire et Financier ;

CONSIDÉRANT que l'établissement d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire avant le vote du premier budget de la mandature 2026 ;

après en avoir délibéré,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Souffelweyersheim tel qu'annexé à la présente délibération.


PRÉCISE que ce règlement s'applique pour toute la durée de la mandature 2026-2032, sous réserve de révisions ultérieures rendues nécessaires par l'évolution législative.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 8 avril 2026

Le Secrétaire de séance

François CHABAS

Le Maire

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le **10 AVR. 2026**